



SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 22

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2016

L'an deux mille seize, le huit novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BAILLET Alexandre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

POUVOIRS : BARRET Pierre, pouvoir à Mounier-Vehier Gilbert, CANET Gérard, pouvoir à Moulin Cathy, EDELINE Joëlle, pouvoir à Chalembel Jean-Marie,

ABSENT : REVELLO Denis, VEYRAT René.

Date de la convocation : 21 octobre 2016

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Mme Chanas pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

Mme Vietti estime que le compte rendu précédent n'est pas conforme à ce qui a été dit.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé par 20 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

➤ **Ordre du jour**

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal examine la question portant sur la création d'un poste d'attaché ou d'attaché principal en vue de l'arrivée du nouveau DGS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'ordre du jour transmis ou modifié comme ci-dessus.

1. Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » et demande de subventions

Rapporteur : Madame le 8^{ème} adjoint.

La charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) est présentée aux membres du conseil municipal :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la charte, il est proposé d'acquérir du matériel selon le projet joint, à savoir :

- Une brosse rotative pour un montant de 9 922,62 € HT
- Une herse pour un montant de 5 320 € HT

Le montant total s'élève à 15 243 € HT

La subvention attendue s'élèverait à 12 194 € (% du montant total)

Mme Poulenard est arrivée en début de présentation.

Débat :

Mme Volozan-Ferlay demande s'il s'agit du même point qui a été voté le 19/05/15 portant sur le plan de désherbage.

Mme Chanas : il s'agit de la continuité. Elle rappelle l'évolution de la démarche depuis l'élaboration du plan de désherbage, la dernière étape étant l'adoption de la présente charte.

M. Boissy : le travail réalisé est intéressant mais l'opposition n'y a pas été associée.

Mme Volozan-Ferlay rappelle que dans le compte rendu du 19/05/15 qu'il avait déjà été noté que ce travail devait se faire en commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune ;
- ADOPTE le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » ;
- DECIDE de faire l'acquisition de matériel d'atteindre les objectifs fixés ;
- DEMANDE une subvention pour un montant de 15 243 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, conformément au projet joint en annexe ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

2. Représentants de la commune au Syndicat des Eaux de la Veane

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément au projet du schéma de coopération intercommunal, et en vue de la création d'une nouvelle structure issue de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veane et du Syndicat Intercommunal de l' Eau et de l'Assainissement de Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Glun,

En application de l'article L5212-27 du CGCT, il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune au sein de la nouvelle entité « Eaux de la Veane ».

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, le choix des délégués peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

La commune dispose de 2 sièges au comité syndical. Les représentants ne doivent pas obligatoirement être membres du conseil municipal, mais éligibles à ce conseil (à savoir ne pas travailler au syndicat).

Le maire propose de désigner :

- Mme VIGOUROUX Pascale,
- M. MOUNIER-VEHIER Gilbert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER les représentants de la commune au Syndicat des Eaux de la Veane comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents ;

3. Approbation du compte de gestion 2016 du budget de l'eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-12,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par le comptable public dont le résultat est présenté ci-après :

Recettes d'exploitation :	130 692,91 €
Dépenses d'exploitation :	76 890,05 €
Résultat :	53 802,86 €
Report excédent 2015 :	60 000,00 €
Résultat de fonctionnement 2016 :	113 802,86 €
Recettes d'investissement :	67 909,81 €
Dépenses d'investissement :	23 821,72 €
Résultat :	44 088,09 €
Report excédent 2015 :	76 471,66 €
Résultat d'investissement 2016 :	120 559,75 €
Résultat global de l'exercice 2016 :	234 362,61 €

Débat :

M. Roussel regrette que ce point n'ait pas été évoqué en commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget eau ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

4. Approbation du compte administratif 2016 du budget de l'eau

Le président de séance est M. le 3^{ème} adjoint.

Le compte administratif du budget de l'eau est présenté. Celui-ci est conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

libellés	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté	0,00	76 471,66	0,00	60 000,00	0,00	136 471,66
opérations de l'exercice	23 821,72	67 909,81	76 890,05	130 692,91	100 711,77	198 602,72
TOTAUX	23 821,72	144 381,47	76 890,05	190 692,91	100 711,77	335 074,38
résultat de clôture	0,00	120 559,75	0,00	113 802,86	0,00	234 362,61
restes à réaliser	0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	23 821,72	144 381,47	76 890,05	190 692,91	100 711,77	335 074,38
RESULTATS DEFINITIFS	-	120 559,75	-	113 802,86	-	234 362,61

Débat :

M. Roussel émet les mêmes regrets, ce point n'a pas été évoqué en commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget du service de l'eau ;
- DIT que le compte administratif est conforme au compte de gestion.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

5. Décisions modificatives au budget principal

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Vu l'article L.2224-2 du CGCT,

Considérant la mise à disposition du service l'eau au syndicat des eaux de la Veauce et la clôture des comptes du budget de l'eau,

il convient de reprendre en section d'investissement du budget principal le résultat de la section d'investissement du budget de l'eau qui s'élève à 120 559,75 €.

Afin d'anticiper la clôture des comptes du budget principal, il convient de reprendre également les subventions d'équipement transférables du budget de l'eau imputées au compte 131 qui doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 du budget principal.

Les décisions modificatives proposées sont les suivantes :

Budget général - Section investissement - Décision modificative n° 2

**Objet : reprise du résultat d'investissement et des quotes-parts de subventions
d'investissement du budget eau**

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement		120 559,75
21	2188	Autres immobilisations corporelles	110 559,75	
040	13918	Autres	10 000,00	
Total			120 559,75 €	120 559,75 €
TOTAL Décision modificative n°2			0,00 €	

Budget général - Section fonctionnement - Décision modificative n° 3

Objet : reprise des quotes-parts des subventions d'investissement du budget eau

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		10 000,00
011	615231	Entretien et réparations voiries	10 000,00	
Total			10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL Décision modificative n°3			0,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Du Pays de l'Herbasse

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 19 septembre la communauté de communes a approuvé une modification de ses statuts qui porte sur l'article 5 et sur le transfert de la compétence « assainissement non collectif » du bloc optionnel au bloc facultatif.

En application de l'article L 5211-17 du CGCT le conseil municipal doit se prononcer avant le 19 décembre. Monsieur le Préfet de la Drôme entérinera cette modification dès lors que la majorité requise à l'article 5211-5 sera atteinte.

Débat :

M. Roussel demande ce qu'il se passe s'il y a désaccord.

Mme Manlhiot : l'adoption se fait à la majorité des 2/3

Mme Vietti aurait souhaité que ledit bloc reste optionnel.

Conseil Municipal

M. Lorient est arrivé au moment du débat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- APPROUVE la modification des statuts annexés ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

7. Subvention aux associations 2016

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

La commission des finances qui s'est réunie le 6 octobre 2016 propose d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2016 selon le détail ci-dessous :

associations	montant
ADMR	300 €
ASD Football	4 000 €
Bach en Drôme des Collines (Musicollégiales)	600 €
Badminton club donatien	600 €
Centre Musical International Bach (CMI)	3 500 €
Centre Musical International Bach (Musicollégiales)	600 €
Comité de Jumelage	500 €
Comité d'entente des anciens combattants	500 €
Commune libre des Balmes	500 €
Conciliateurs médiateurs justice	100 €
Cyclo Club Donatien	300 €
Détente et loisirs donatien	200 €
Ensemble instrumental de l'Herbasse	750 €
groupement des commerçants et artisans	500 €
Hand Ball Club Donatien	1 400 €
APEL animation école élémentaire du Prieuré	1 000 €
Patrimoine du Pays de l'Herbasse	750 €
Prévention Routière	120 €
Rugby Club Donatien	2 500 €
Sou des Ecoles	1 000 €
Souvenir Français	200 €
TOTAL	19 920 €

Pour mémoire, le montant des subventions déjà accordé en 2016 s'élève à 14 300 €.

Débat :

M. Vietti remercie M. Fourel pour l'avoir associé à sa commission. Elle regrette que le travail ne se soit pas porté également sur les critères d'attribution.

M. Chalembel précise que des critères ont été listés, reste à les valider.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- FIXE comme indiqué ci-dessus la répartition des subventions aux associations pour l'année 2016 ;

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

8. Cession du site de Chauchère

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint

Il convient de préciser la délibération n°2016-140 du 6 septembre 2016 concernant la parcelle n° P1267 qu'il convenait de diviser pour en intégrer une partie au domaine public routier communal.

Le Service Drômois, sis 1 Place du Présidial à Valence, propose d'acquérir l'ancien site industriel de Chauchère au prix de 254 098 € (déduction faite la nouvelle parcelle n° P 1267b de 193 m²).

Cette proposition porte sur les parcelles P 1261 (965 m²), P 1262 (800 m²), P 1263 (995 m²), P 1264 (95 m²), P 1265 (60 m²), P 1266 (20 m²), P 1267a (149 m²) représentant une surface totale de 3 084 m².

La clause suspensive de cette vente sera que le permis de construire soit purgé de tout recours.

Cette cession se fait en vue de l'extension de l'école du Prieuré.

Débat :

Mme Vietti précise que le dernier compte rendu ne rappelle pas l'objectif de la vente, c'est un manque de transparence envers la population

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 24 voix pour, 1 abstention (POULENARD Gabrielle),

- DECIDE de céder au SERVICE DROMOIS, sis 1 Place du Présidial à Valence, les parcelles P 1261 (965 m²), P 1262 (800 m²), P 1263 (995 m²), P 1264 (95 m²), P 1265 (60 m²), P 1266 (20 m²), P 1267a (149 m²), au prix de 254 098 €, comme indiqué sur l'extrait cadastral annexé ;
- PRECISE que la vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit, un acte de sous-seing privé sera établi pour préciser toutes les modalités de la vente qui sera notamment soumise à la seule condition suspensive de permis de construire purgé de tout recours ;
- DIT que le notaire chargé de la vente est Maître Crozat, sis 2 rue Danthony à Saint-Donat ;
- DIT que la parcelle n° P 1267b (193 m²) sera affectée au domaine public routier communal ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

9. Cession des maisons situées sur les parcelles ZH30 et ZH35

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de rapporter la délibération n°2016-141 du 6 septembre 2016. En effet, il y a eu confusion entre le prix de vente et les honoraires de l'agence.

La commune est propriétaire des parcelles ZH 35 et 30 où se situent 2 maisons en ruine au quartier Chabran route de Charmes de surfaces respectives de 3360 et 5920 m² (soit un total de 9280 m²).

Ces 2 parcelles se situent en zone Nh du PLU qui limite les règles de construction, de plus la parcelle ZH 30 est inclus dans un périmètre de glissement de terrain.

Il est proposé de vendre ces deux parcelles au prix de 107 000 €, comprenant les honoraires de l'agence Clappe s'élevant à 7 000 €, à la SCI Les Clématites, sise 665 routes des Malfondières à Mercurol, représentée par Monsieur Buffat Marcel.

La vente sera soumise à la condition suspensive de permis de construire purgé de tout recours, et à la condition suspensive d'un prêt de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de rapporter la délibération 2016-141 du 6 septembre 2016 ;
- DECIDE de céder les parcelles ZH 35 (3360 m²) et ZH 30 (5920 m²) à la SCI Les Clématites, sise 665 routes des Malfondières à Mercurol, représentée par Monsieur Buffat Marcel, au prix de 107 000 € inclus les honoraires de l'Agence Clape s'élevant à 7 000 €, comme indiqué sur l'extrait cadastral annexé ;
- PRECISE que la vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit, un acte de sous-seing privé sera établi pour préciser toutes les modalités de la vente ;
- PRECISE que la vente sera soumise à la condition suspensive de permis de construire purgé de tout recours, et à la condition suspensive d'un prêt de 50 000 € ;
- DIT que le notaire chargé de la vente est Maître CROZAT à St Donat ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

10. Acquisition de la parcelle ZP 449b

Rapporteur : Madame le 2^{ième} adjoint.

Les conjoints Rebattet souhaitent céder gratuitement la parcelle ZP 449b (17 m²) à la commune.

Les frais d'acte et de géomètre restent à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'acquérir la parcelle ZP 449b comme indiqué ci-dessus et selon l'extrait cadastral annexé ;
- DIT que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la commune ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

M. le Maire profite d'une pause pour féliciter M. Mounier-Vehier pour le titre de champion du monde de boucherie obtenu par son fils.

11. Convention de servitudes de passage des réseaux sur les parcelles ZP 447, ZP 448, ZP 449a et ZP 449b

Rapporteur : Madame le 2^{ième} adjoint.

Afin de ne pas déplacer les réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) posés en domaine privé sur les parcelles ZP 447, ZP 448, ZP 449a et ZP 449b, il est proposé de constituer une servitude de passage et d'entretien des canalisations sur lesdites parcelles au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la constitution de servitudes de passage comme indiqué ci-dessus et selon l'extrait cadastral annexé ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

12. Projet de déclassement de voies communales et d'aliénation de chemins ruraux

Rapporteur : Monsieur le 7^{ième} adjoint.

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de déclasser la voie communale n°13, dénommée rue des Acacias, en vue de l'aliénation d'une partie permettant d'accéder à une propriété privée,

Considérant la nécessité de déclasser les voies communales n°15 et 16, dénommée respectivement route de Grange Neuve et chemin Picot, en vue de régulariser leurs emprises,

Considérant la nécessité de régulariser les emprises des chemins ruraux n°7 et n°20 en procédant à leur aliénation,

Considérant le projet de déclassement des voies communales n°13, 15 et 16 et d'aliénation des chemins ruraux n°7 et 20 joint à la présente, il est proposé de lancer une enquête publique.

Débat :

Mme Vietti regrette que cela ne soit pas travaillé en commission.

M. Lorient précise qu'il n'existe pas de commission dédiée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- APPROUVE le projet de déclassement des voies communales n°13, 15 et 16 et d'aliénation des chemins ruraux n°7 et 20 annexé ;
- DECIDE de lancer l'enquête publique nécessaire ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

13. Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, il est proposé de signer une convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Cette convention engage le Fonds de solidarité, le comptable public et la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de signer la convention telle qu'annexée ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

14. Recrutement d'agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Compte tenu du territoire de la commune, pour assurer toutes les opérations nécessaires au recensement, et notamment la collecte des informations, il y a lieu de procéder au recrutement d'agents recenseurs, en

nombre suffisant, pour un besoin occasionnel pour une durée maximale de 2 mois. Il y a également lieu d'arrêter les modalités de leur rémunération ainsi que celle de l'agent communal chargé de la mission de coordonnateur, et de son assistant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer ces postes et de fixer leur rémunération brute comme suit, sachant que la dotation allouée à la commune pour ces opérations est de 7 820 € :

- Bulletins individuels	0.80 €
- Feuilles de logement	0.50 €
- Dossiers de Logements Collectifs	0.25 €
- Logement Non Enquêté	0.25 €
- ½ Journées de Formation	20 € chacune (2 sont nécessaires)
- Tournée de reconnaissance	25 €
- Forfait téléphone	15 €
- Forfaits frais de déplacement suivant l'étendue	
- secteur centre	10 €
- secteurs autres	65 €
- Prime de bonne finition (de 0 à 100 %)	100 €
- Indemnité forfaitaire Coordonnateur	180 €
- Indemnité forfaitaire assistant Coordonnateur	80 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE la création de postes d'agents recenseurs nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement pour la période du 2 janvier 2012 au 29 février 2012 ;
- FIXE comme indiqué ci-dessus la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de son assistant ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

15. Création d'un poste d'attaché

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nomination prochaine du nouveau directeur général des services par voie de mutation, il convient de créer un emploi de catégorie A à temps plein, soit 35 heures hebdomadaires, au grade d'attaché ou attaché principal qui sera par la suite détaché sur le poste de fonctionnel de directeur général des services créé lors du dernier conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'attaché ou attaché principal à temps plein, soit 35 heures hebdomadaires ;

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

16. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

- **2016-148** du 8/9/2016, relative à l' avenant au marché réhabilitation vestiaires-douches-conformité chaufferie halle des sports
- **2016-149** du 12/9/2016, relative au DPU 2016-051 pour non préemption de parcelle située 11 avenue Georges Bert numéro P 113 d'une superficie de 177 m² (lot n°2)
- **2016-150** du 12/9/2016, relative au DPU 2016-052 pour non préemption de parcelle située 11 avenue Georges Bert numéro P 113 d'une superficie de 177 m² (lots n°1 et n°3)
- **2016-151** du 15/9/2016, relative à la Vente véhicule Police municipale
- **2016-152** du 16/9/2016, relative au DPU 2016-053 pour non préemption de parcelles situées 8 place Jean Jaurès et 5301 rue Léon Pascal numéros P 1877, P 1874 et P 1873 d'une superficie de 187 m², 101 m² et 245 m²
- **2016-153** du 16/9/2016, relative au DPU 2016-054 pour non préemption de parcelle située 7 rue Pasteur numéro P 81 d'une superficie de 152 m²
- **2016-154** du 22/9/2016, relative au remboursement d'assurance SMACL de 1273,49 € suite au dommage chambre froide
- **2016-155** du 30/9/2016, relative au DPU 2016-055 pour non préemption de parcelles situées Quartier Les Fauries, 1 lotissement Les Chataigniers numéros ZC 173 et à titre indivis ZC 176 d'une superficie de 1160 m² et 669 m²
- **2016-156** du 30/9/2016, relative au DPU 2016-056 pour non préemption de parcelles situées Les Terrasses, Les Egaux et Les Balmes numéros A 1148 et A 1149 d'une superficie de 965 m² et 735 m²
- **2016-157** du 30/9/2016, relative au DPU 2016-057 pour non préemption de parcelle située 731 rue des Sables et des Prés Gaud numéro ZP 146 d'une superficie de 2971 m²
- **2016-158** du 4/10/2016, relative au DPU 2016-058 pour non préemption de parcelle située 14 lotissement Les Vignes quartier Gaud numéro ZP 428 d'une superficie de 785 m²
- **2016-159** du 10/10/2016, relative au DPU 2016-059 pour non préemption de parcelle située 8 avenue du Commandant Corlu numéro P 1857 d'une superficie de 128 m²
- **2016-160** du 13/10/2016, relative au DPU 2016-060 pour non préemption de parcelle située Quartier Les Egaux et Les Balmes, Les Terrasses numéro A 1136 d'une superficie de 568 m²
- **2016-161** du 17/10/2016, relative au DPU 2016-061 pour non préemption de parcelle située 731 rue des Sables et Prés Gaud numéro ZP 147 d'une superficie de 3691 m²
- **2016-162** du 28/10/2016, relative au DPU 2016-062 pour non préemption de parcelle située 11 rue Chevalier Bayard numéro P 1910 d'une superficie de 229 m²
- **2016-163** du 7/11/2016, relative au DPU 2016-063 pour non préemption de parcelle située quartier Champ Boutait numéro ZN 121 d'une superficie de 976 m²

17. Questions diverses

Mme Manlhiot fait un point sur la fusion à venir des intercommunalités. Elle rappelle la volonté de conserver les 3 sites qui serviront de pôle de proximité pour les administrés. Une réunion destinée à l'ensemble des conseillers municipaux est programmée le 29 novembre.

La future assemblée se réunira le 10 janvier pour élire le président et les vice-présidents, et le 18 janvier aura lieu le 1^{er} conseil d'agglomération.

Mme Vigouroux demande ce qu'il adviendra de l'office de tourisme

Mme Manlhiot : il s'agit d'une compétence de la future communauté d'agglomération, une antenne sera donc implantée à St-Donat.

M. Fourel ajoute que l'office de tourisme pourra faire billetterie, mais n'aura plus de statut associatif et ne pourra donc plus organiser des manifestations. Les 2 employés intégreront la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier.

Mme Vietti demande si l'ATSEM qui part à la retraite sera remplacé.

M. Chalembel : on réfléchit à une réorganisation. Le temps d'ATSEM passé en classe sera préservé.

Mme Vietti demande pour quelle raison ce poste n'est pas conservé tel qu'il est aujourd'hui.

M. Chalembel : il est possible de se réorganiser tout en maintenant le temps scolaire.

Mme Jouvin : on a déjà 2 agents qui ont ces compétences. Cela ne change rien ni pour les enseignants, ni pour le périscolaire.

M. Roussel : avec la nouvelle barrière posée autour du plan d'eau du parc Bert on ne peut plus donner à manger aux canards

M. Mounier-Vehier : l'ancienne grille sera enlevée par les services

Mme Vietti : il y a des affiches de l'Entrée des Artistes au rond-point, pourquoi ne sont-elles pas enlevées par la police municipale ?

M. Fourel rappelle que le règlement contient des clauses dérogatoires notamment pour l'Entrée des Artistes.

M. Roussel informe qu'il y a un tag sur le mur de soutènement situé sous le calvaire.

M. Lorient informe de la commémoration du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Mme Chanas



